

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DAC 821** Subvention à l'association Chandanse des sourds (1e).

**M. Christophe GIRARD et Mme Véronique DUBARRY,  
rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Chandanse des sourds, 13 rue de la Cossonnerie, 75001 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Chandanse des sourds pour soutenir ses activités au titre de 2011. Son siège social est situé au 13, rue de la Cossonnerie, 75001 Paris. 2011\_06170 / X02037 / 47921 ;

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.